



PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention des parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École des métiers de la construction de Montréal

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 9-02-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan inclut les violences à caractère sexuel ainsi que celles basées sur des motifs liés notamment sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Ce plan vise à :

- **Prévenir** les situations d'intimidation et de violence
- **Planifier les interventions** à déployer
- **Intervenir efficacement** lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre établissement.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation de l'école, se fixer des priorités en lien avec les défis identifiés et se doter de moyens concrets pour prévenir et intervenir sur les situations de violence et d'intimidation.

Notre comité s'assure de déployer un plan d'action permettant d'atteindre les priorités prévues au plan de lutte et de mesurer les effets des moyens mis en œuvre tout au long de l'année afin que notre école demeure un milieu sain et sécuritaire.

DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Adaptée de la LIP, art. 13.1)*

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

Les règles de conduite de l'école sont bien comprises par 97.7% de la clientèle étudiante. Le personnel s'implique pour que le milieu soit sécuritaire.

Enjeux de l'école :

Le climat de sécurité

Priorités de notre plan de lutte :

Diminuer le nombre de signalements pour l'année 2025-2026

MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

Surveillance du personnel à l'affût des événements
Affiches dans l'école
Présence des codes QR dans les cabines de toilettes fermées
Sensibilisation en matière de harcèlement au travail
Formation du personnel disponible sur la plateforme Folio

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Exemples :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant
- Informer les parents de l'élève instigateur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant psychosocial de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment signaler une situation à l'école ?

Site internet de l'école
Affiches code QR
Rencontre avec TES ou l'équipe école

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

N.B. : Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTÉ selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez-vous rendre sur le site web du CSSDM
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, instigateur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'instigateur de l'agression.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

- Agent(e) sociocommunautaire du SPVM
- Agent(e) de planification, de programmation et de recherche de la Direction régionale de santé publique
- Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)